



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 07/CCT/23 du 07 juin 2023 autorisant la prise en charge des frais de communication du Président de la Communauté de communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 07 juin 2023, convoqué par lettre n° 13/23/CCT du jeudi 1^{er} juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Fabien RIMA est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 17 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Députée titulaire		X	Anthony JAMET
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Tearii Te Moana ALPHA
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué		X	Henri FLOHR
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Députée titulaire		X	Pierrot METUA
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire		X	Tera TEINAURI
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEKIOTIU	Anne	Députée titulaire		X	Timéri CHOUNE - VANAA
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Députée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Députée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Députée titulaire		X	Jonathan TARIHAA



Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	23
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHÉAMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHÉAMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hiti'a'a O Te Ra ;
- **VU** la délibération communautaire n° 01/CCT/21 du 12 février 2021 portant approbation de l'élection du président de la communauté de communes TEREHÉAMANU ;
- **VU** la délibération communautaire n° 04/CCT/23 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;
En sa séance du 07 juin 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est autorisée la prise en charge des frais communication du téléphone mobile du Président de la Communauté de communes TEREHÉAMANU :

NUMERO D'APPEL	NOM ET FONCTION DU BENEFICIAIRE	MONTANTS PRIS EN CHARGE
87 79 59 95	Tearii Te Moana ALPHA Président de la Communauté de communes TEREHÉAMANU	Forfait illimité Vini OPEN

Article 2 – Les dépenses sont imputables à l'article 6262 « Frais de télécommunications » du budget principal de la communauté de communes.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 07 juin 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Fabien RIMA



Le 1^{er} Vice-Président,

Anthony JAMET